



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 mai 2019
19 heures 00

GA/MG

N° 002428

**Voirie - dénomination
de voies et de
chemins**

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Cédric MAROS (5e Adjoint)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

APT est majoritairement desservie par les infrastructures de dernière génération pour l'accès à internet (fibre optique et très haut débit (THD)). Plusieurs logements sont éligibles à cette nouvelle couverture.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient désormais de les nommer officiellement. Celles-ci feront l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation de THD.

Ces voies sont localisées sur les plans annexés à la présente délibération.

Vu l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique;

Vu les plans annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- Le chemin allant en direction de la Route de Rocsalère, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin Saint Michel**".
- Le chemin allant en direction du chemin des Puits, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Traverse des Puits**".
- La rue desservant le Lotissement bosque 2 telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné vert, sera baptisée "**Lotissement Bosque 2 La Peyroulière**".
- Le chemin allant en direction de la Route de Bonnieux tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Chemin Traversier de Fumière**".

Un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de Mme Le Maire,

Dit que :

- Le chemin allant en direction de la Route de Rocsalère, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin Saint Michel**".
- Le chemin allant en direction du chemin des Puits, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Traverse des Puits**".
- La rue desservant le Lotissement Bosque 2 telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné vert, sera baptisée "**Lotissement Bosque 2 La Peyroulière**".
- Le chemin allant en direction de la Route de Bonnieux tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Chemin Traversier de Fumière**".

Dit que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie; et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

Dit que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, ASSEDIC, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous- préfecture, EDF, GDF, Gendarmerie, Police Municipale, INSEE ...);

Dit que les administrés seront informés des modifications d'adresse;

Autorise Madame Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI